

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 08 avril 2025, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 25 mars 2025.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025

Commande publique

- *Projet de terrain de basket 3x3 et zone de fitness*

Institutions et vie politique

- *Service commun communication : avenant n°2 à la convention*

Finances locales

- *Vote des taux de fiscalité*
- *Vote des subventions accordées aux associations*
- *Vote des subventions accordées aux coopératives scolaires*
- *Vote de la subvention d'équilibre pour le budget CCAS*

Budget principal :

- *Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025*
- *Exercice budgétaire 2024 : compte financier unique*
- *Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024*
- *Vote du budget primitif 2025*

Budget Annexe Claude Bernard :

- *Exercice budgétaire 2024 : compte financier unique*
- *Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024*
- *Vote du budget primitif 2025*

Informations diverses

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédérie MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Karine PASTEAU, Julie VALLEROY, Nicolas JOLIVET, Frédéric MORAINÉ, Edith MÉNAGE représentée par François DOLL

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Nathalie BRIÈRE

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

06-2025	21/03/2025	Avenant à la convention d'entretien relatif au nettoyage des bacs à graisses (restaurant scolaire et salle polyvalente)
---------	------------	---

Droit de préemption urbain :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 11 mars 2025

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2025-10	41 rue du Père Mersenne	AL81	3000 m2		X
2025-11	112 rue Nationale	AB 225 et AB 227	383 m2		X
2025-12	Lieudit Le Jardin	AH93	519 m2		X
2025-13	133 rue Nationale	AM145	335 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision du n°10 au n°13, prise dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précisera qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte de la décision susvisée prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

DCM n°2025-22 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025,

Le conseil municipal,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

COMMANDE PUBLIQUE

DCM n°2025-23 : Projet du terrain de basket 3x3 et zone de fitness

Classification 1.1.2

Rapporteur : Patrick RICHARD

Monsieur Patrick RICHARD, Maire-Adjoint à la Voirie-Bâtiment-Urbanisme présente les devis actualisés ci-dessous

Terrain de basket 3/3	EVERTECH	15 279,51 €	18 335,41 €
	Camembert rectification sol basket 3/3	520,00 €	624,00 €
	Total terrain de basket 3/3	15 717,94 €	18 861,53 €
Aire de fitness	AirFit	17 352,00 €	20 822,40 €
	Camembert (maçonnerie) équipements AirFit	3 620,00 €	4 344,00 €
	Total aire de fitness	20 974,00 €	25 168,80 €

Total projet aménagement	44 125,81 €
---------------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer les devis
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM n°2025-24 : Service commun communication : avenant n°2 à la convention

Classification 5.7.6.

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 octobre 2021 autorisant Mme le Maire à signer la convention sur le service commun communication,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2023 autorisant Mme le Maire à signer l'avenant n°1,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire à la demande de la Commune de Louplande d'intégrer le service commun communication pour un besoin annuel de 40 heures (2 bulletins municipaux),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de création d'un service commun communication entre la Communauté de Communes, les communes et les syndicats membres permettant l'entrée dans ce service de la commune de Louplande au 1^{er} avril 2025,

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Se prononce sur l'avenant n°2 de la convention de création d'un service commun communication
Autorise Mme le Maire à signer ledit avenant n°2 à la convention de création d'un service commun « communication »

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

FINANCES LOCALES

DCM n°2025-25 : Vote des taux des impôts directs locaux

Classification 7.2.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur Romain TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,96 %
- taxe d'habitation : 19,72 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM n°2025-26 : Vote des subventions aux associations

Classification 7.5.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, propose au conseil municipal de voter les subventions aux associations étudiées en commission finances et commission vie locale (tableau en annexe)

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM n°2025-27 : Subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire

Classification 7.5.3

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, propose au conseil municipal de voter les subventions aux écoles.

Ecole maternelle : 3 240 €, soit 20 € x 122 élèves (transports) + 800 € (lait)

Ecole élémentaire : 5 260 €, soit 20 € x 198 élèves (transports) + 700 € (sorties-projets) + 600 € (cinéma Noël)

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM n°2025-28 : Vote de la subvention d'équilibre pour le budget CCAS

Classification 7.5.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

M. Romain TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, propose au conseil municipal de voter une subvention au CCAS de 22 000 €.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM n°2025-29 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM n°2025-30 : Budget Principal – approbation du Compte Financier Unique 2024

Classification 7.1.2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n° DCM 2023-87 du 7 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Cérans-Foulletourte
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Cérans-Foulletourte,

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM n°2025-31 : Budget Principal - Affectation du Résultat de l'exercice 2024

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal doit se prononcer sous la présidence de Madame le Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de :

Affectation en réserve (compte 1068) : 699 843.07 €

Affectation du résultat de fonctionnement (R 002) 2 412 035.30 €

Report d'investissement (D 001) 619 670.61 €

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM n°2025-32 : Budget Principal – Budget Primitif 2025

Classification 7.1.2

Vu la réunion de la commission finances élargie à l'ensemble du Conseil Municipal le 11 mars 2025,

Monsieur Romain TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, présente le budget primitif de l'année 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le budget primitif 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM n°2025-33 : Budget Lotissement Claude Bernard – approbation du Compte Financier Unique 2024

Classification 7.1.2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération n° DCM 2023-87 du 7 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Claude Bernard de la Commune de Cérans-Fouilletourte ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget lotissement Claude Bernard de la commune de Cérans-Fouilletourte,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM n°2025-34 : Budget Claude Bernard - Affectation du Résultat de l'exercice 2024

Classification 7.1.2

Le Conseil Municipal doit se prononcer sous la présidence de Madame le Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter

Affectation du résultat de fonctionnement (R 002) **10 948,18 € (R 002)**

DÉCISION :
Adopté à l'unanimité
(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DCM n°2025-35 : Budget Claude Bernard - Budget Primitif 2025

Classification 7.1.2

Monsieur Romain TOURANCHEAU, Maire-Adjoint aux finances, présente le budget primitif de l'année 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le budget primitif 2025, du budget Lotissement Claude Bernard qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Nathalie BRIÈRE